

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°24 du 13 juillet 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°20

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Fréjus (Var).

*Du 19 juin 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Fréjus (Var).**

*Du 19 juin 2009*

NOR D E F G 0 9 5 1 4 0 5 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.  
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).  
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.  
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°24 du 13 juillet 2009, texte 20.

---

Art. 1er. La compagnie de gendarmerie départementale de Fréjus (Var) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Corrélativement, les circonscriptions des compagnies de gendarmerie départementale de Draguignan et Gassin Saint-Tropez sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes des compagnies de gendarmerie départementale de Draguignan et Gassin Saint-Tropez exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 R.15-24 1° et 4° et R.15-27 du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

COMPAGNIES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
DRAGUIGNAN	PSIG Draguignan	PSIG Draguignan
	BR Draguignan	BR Draguignan
	BT Aups	BT Aups
	BT Bargemon	BT Bargemon
	BT Comps-sur-Artuby	BT Comps-sur-Artuby
	BT Draguignan	BT Draguignan
	BT Fayence	BT Fayence
	BT Gonfaron	BT Gonfaron
	BT Le Luc-en-Provence	BT Le Luc-en-Provence
	BT Les Arcs-sur-Argens	<b>BT Le Muy</b>
	BT Lorgues	BT Les Arcs-sur-Argens
	BT Salernes	BT Lorgues
		BT Salernes
FRÉJUS	<b>PSIG Fréjus</b>	(dissolution)
	<b>BR Fréjus</b>	
	<b>BT Fréjus</b>	
	<b>BT Le Muy</b>	
GASSIN SAINT-TROPEZ	PSIG Gassin	<b>PSIG Fréjus</b>
	BR Saint-Tropez	PSIG Gassin
	BT Cavalaire-sur-Mer	BR Saint-Tropez
	BT Grimaud	BT Cavalaire-sur-Mer
	BT Sainte-Maxime	<b>BT Fréjus</b>
	BT Saint-Tropez	BT Grimaud
		BT Sainte-Maxime
		BT Saint-Tropez